



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 24437

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au tourisme sur le projet de décret prévoyant de réformer le mode de calcul du montant de la redevance télévisuelle acquittée par les hôtels. L'actuel décret accordait un abattement spécifique de 25 % sur le calcul de cette redevance acquittée par les hôtels saisonniers, c'est-à-dire ceux justifiant d'au minimum trois mois de fermeture par an. Aussi, compte tenu de la réforme du calcul du montant de la redevance applicable aux hôtels, il lui demande dans quelle mesure et par quelles actions concrètes elle entend maintenir le dispositif particulièrement opportun prévoyant un abattement de 25 % pour les hôtels saisonniers.

Texte de la réponse

Le Gouvernement étudie un dispositif permettant d'alléger les charges de la petite hôtellerie en matière de redevance audiovisuelle. Ce dispositif, qui porte sur une modification du barème dégressif appliqué aux détenteurs de plusieurs postes de télévision, ne remet pas en cause l'abattement spécifique de 25 % pour les hôtels saisonniers.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24437

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1999, page 412

Réponse publiée le : 17 mai 1999, page 3012